

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----  
*Paix – Travail – Patrie*  
-----

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE 3<sup>e</sup>

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
SERVICE TECHNIQUE, AMENAGEMENT,  
DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON

-----  
*Peace – Work – Fatherland*  
-----

YAOUNDE 3rd COUNCIL

-----  
GENERAL SECRETARY

-----  
TECHNICAL SERVICE, PLANNING AND  
URBAN DEVELOPMENT

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM) AUPRES DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU 08 SEPTEMBRE 2023

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX  
SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE  
A & B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III**

**FINANCEMENT :** Crédits transférés du MINEDUB

**EXERCICE :** BIP 2023

**LIGNE D'IMPUTATION BUDGETAIRE :** \_\_\_\_\_

**AUTORISATION DE DEPENSE :** \_\_\_\_\_

**MAITRE D'OUVRAGE :** Commune d'Arrondissement de Yaoundé III

**DUREE :** Trois (03) mois

# DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

2023

# Table des matières

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	0 3
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	1 6
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	3 4
PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	4 1
PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	5 4
PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE (BPU)	6 6
PIECE N° 7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)	7 1
PIECE N° 8 : LE CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX (SDP)	7 6
PIECE N° 9 MODELE DE MARCHE	7 9
PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	8 4
PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	9 1
PIECE N° 12 : GRILLE DE NOTATION	93
PIECE N° 13 : ETUDES-PLANS DE L'OUVRAGE	98

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----  
*Paix – Travail – Patrie*  
-----

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE 3<sup>e</sup>

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
SERVICE TECHNIQUE, AMENAGEMENT,  
DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON

-----  
*Peace – Work – Fatherland*  
-----

YAOUNDE 3rd COUNCIL

-----  
GENERAL SECRETARY

-----  
TECHNICAL SERVICE, PLANNING AND  
URBAN DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU 08 SEPTEMBRE 2023**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX  
SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE  
A & B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III**

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

**FRANÇAIS ET ANGLAIS**



**AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU DU 08 SEPTEMBRE 2023 POUR LES TRAVAUX DE  
REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE  
MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE A &B DANS LA COMMUNE  
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III**

**FINANCEMENT : CREDITS TRANSFERES DU MINEDUB**

**EXERCICE :BIP 2023**

**AUTORISATION DE DEPENSE N°\_\_\_\_\_**

**IMPUTATION. \_\_\_\_\_**

**1. Objet de l'appel d'offres**

Le Maire de la Commune de Yaoundé III, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance un appel d'offres pour **POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE A &B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**

**2- Consistance des travaux**

- Travaux préparatoires – Etudes ;
- Terrassement ;
- Maçonnerie- élévation ;
- Charpente - Couverture – Plafonnage ;
- Menuiserie métallique ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- V.R.D.

**NB : Il est à noter que la construction des ouvrages d'assainissement se fera obligatoirement en technique de l'approche « Haute Intensité de Main d'Œuvre » (HIMO).**

**3. Coût prévisionnel**

Le montant fixé pour la réalisation du projet est de **25 000 000 (Vingt-cinq millions) FCFA**

**4. Participation**

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais possédant une bonne expérience dans la réalisation des travaux de génie civil et justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

**5. Financement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par les crédits transférés du **MINEDUB, Exercice : BIP 2023 ; LIGNE D'IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_ AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_**

**6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au *Service Technique, Aménagement et Développement Urbain (STADU) de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III, sous-sol ancien bâtiment, Téléphone :(+237) 222 31 00 44 BP : 7083 E-mail mairieyde3@yahoo.fr.*

## 7. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Service Technique, Aménagement et Développement Urbain (STADU) de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III, dès publication du présent Avis sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme non remboursable **de Quarante-cinq mille (45 000) francs CFA** payable à la Recette Municipale de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III.

## 8. Cautionnement Provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, dont le montant est **cinq cent mille (500 000) FCFA**.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité des administrations concernées, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

## 9. Présentation des offres

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

Volume 1 : Pièces administratives ;

Volume 2 : Offre Technique ;

Volume 3 : Offre Financière.

Toutes les pièces constitutives des offres (Volumes 1, 2 et 3), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

## 10. Remise des offres.

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé au Service Technique, Aménagement et Développement Urbain (STADU) de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III, sous-sol bâtiment annexe, Téléphone :(+237) 222 31 00 44 BP : 7083 E-mail mairieyde3@yahoo.fr, au plus tard **le 09 octobre 2023 à 14 heures**, heure locale, et devra porter la mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU 08 SEPTEMBRE 2023**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A  
L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE A & B DANS LA COMMUNE**

**D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III »**

**FINANCEMENT : CREDITS TRANSFERES MINEDUB, EXERCICE : BIP 2023  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## 11. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

## 12. Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives et financière aura lieu **le 09 octobre 2023 à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III, dans la salle des Actes de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

## 13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées conformément aux stipulations du Règlement Général de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

## 14. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des prestations objet du présent Appel d'Offre est fixé à **trois (03) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

## **15. Evaluation des offres**

Les offres seront évaluées sur la base des critères ci-après :

### **15.1. Critères Eliminatoires**

- a) Dossier administratif incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces exigées 48H après l'ouverture ;
- b) Absence de la caution de soumission ;
- c) Pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- d) Absence dans l'Offre technique de l'Attestation de visite des lieux et du rapport de visite de site signés sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- e) Absence d'une note méthodologique et d'un planning d'exécution des travaux ;
- f) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- g) Non satisfaction d'au moins 80% des critères essentiels.

### **15.2. Critères essentiels**

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

- A – Références ;
- B - Personnel d'encadrement ;
- C – Matériel ;
- D-Preuve d'acceptation des conditions du marché ;
- E- présentation de l'offre.

Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation.

## **16. Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

## **17. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service Technique, Aménagement et Développement Urbain (STADU) de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III, sous-sol bâtiment annexe, Téléphone :(+237) 222 31 00 44 BP : 7083 E-mail mairieyde3@yahoo.fr

## **18. Additif à l'Appel d'Offres**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

**NB : « Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 », ou à la CONAC au 1517.**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

### **Ampliations :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- DD-MINDEVEL/MFOUNDI ;
- CIPM-CAY3 ;

**LE MAIRE**

**PIECE N° 1:  
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**



**OPEN NATIONAL IN EMERGENCY PROCEDURE TO TENDER  
N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/OF 08 SEPTEMBER 2023 FOR THE REHABILITATION  
WORKS OF TWO CLASSEURS AT THE NURSERY SCHOOL OF OLEZOA GROUP A&B  
IN THE YAOUNDE III COUNCIL»**

**FINANCING : MINEDUB**

**FISCAL YEAR : 2023 BUDGET**

**EXPENDITURE AUTHORIZATION N° \_\_\_\_\_**

**ACCOUNTING ENTRY : \_\_\_\_\_**

**1. Purpose of the invitation to tender**

The mayor of the Yaoundé III council launches an open national in emergency procedure to tender

**N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/OF 08 SEPTEMBER 2023 THE REHABILITATION WORKS OF TWO  
CLASSEURS AT THE NURSERY SCHOOL OF OLEZOA GROUP A&B IN THE YAOUNDE III COUNCIL.**

**2. Consistency of the work**

The works, subject of this invitation to tender, are made up of the described types and quantities in the framework of the quantitative estimates and detailed in the technical and specific clauses book item n° 5 where we found the detail of the following main stage.

- PREPARATORY WORK – STUDY;
- EARTHWORKS ;
- MASONRY- ELEVATION ;
- CARPENTRY - COVERAGE – PLAFONNAGE ;
- METAL CARPENTRY/WOODEN CARPENTRY ;
- ELECTRICITY ;
- PAINT ;
- V.R.D.

**NB:** It should be noted that the construction of sanitation works will necessarily be done using the "High Labour Intensity" (HIMO) approach.

**3. Estimated Cost**

The estimated cost for the execution of the works is **twenty five millions (25 000 000) Francs CFA.**

**4. Participation**

Participation in this invitation to tender shall be open on equal conditions to qualified contractors based in Cameroon, who have the financial and technical means to carry out the above-described project.

**5. Financing**

The works subject of this national invitation to tender are financed by MINEDUB, **Exercice : BIP 2023; LIGNE  
D'IMPUTATION BUDGETAIRE: \_\_\_\_\_**

**AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_**

**6. Consultation of the tender file**

The Tender File can be consulted during working hours at the Technical Service, Urban Planning and Development (STADU) of the Municipal District of Yaoundé III, the basement of the old building, Phone: (+237) 222 31 00 44 BP: 7083 E-mail: [mairieyde3@yahoo.fr](mailto:mairieyde3@yahoo.fr).

**7. Acquisition of the tender file**

The tender file can be obtained at the Secretariat of technical fitting out and urban development service of Yaoundé III council, or call these numbers contacts: **(+237) 222 31 00 44 BP: 7083** as from the publication of this notice, upon payment and presentation of receipt from the Public Treasury a non-refundable sum of **F CFA Forty-Five Thousand (45 000)**, paid at the Yaoundé III Municipal Treasury.

## **8. Provisional Bond**

Each bidder should join to his/her administrative documents, a bid bond issued and certified by a first-class financial institution approved by the Minister of Finance and appearing on item 11 of the tender file. It shall be valid up to one hundred and twenty (120) days beyond the initial date of validity of the bids, of an amount of **Franc CFA 500 000**.

## **9. Presentation of offers**

The documents constituting the Offer will be divided into three volumes as follows, placed in a simple envelope:

Volume 1: Administrative documents;

Volume 2: Technical Offer;

Volume 3: Financial Offer.

All the documents constituting the offers (Volumes 1, 2, and 3) will be placed in a large outer envelope sealed only with the mention of the relevant Tender.

The various parts of each Offer will be numbered in the order of the DAO and separated by dividers of identical color.

## **10. Submission of offers.**

Each tender, written in French or English and in seven (07) copies, including one (01) original and six.

(06) copies marked as such must reach in a sealed envelope at the Technical Service, Urban Planning and Development (STADU) of the Municipal District of Yaoundé III, basement annex building, Phone : (+237) 222 31 00 44 BP: 7083 E-mail mairieyde3@yahoo.fr, no later than **09 october 2023 at 2 PM, local time**, and should be marked as follows :

**" OPEN NATIONAL IN EMERGENCY PROCEDURE TO TENDER N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/  
OF 08 SEPTEMBER 2023 THE REHABILITATION WORKS OF TWO CLASSEURS AT THE NURSERY  
SCHOOL OF OLEZOA GROUP A&B IN THE YAOUNDE III COUNCIL " "  
FINANCING: CREDITS TRANSFERED MINEDUB ; EXERCISE: BIP 2023  
"TO BE OPENED ONLY DURING THE EXAMINATION SESSION"**

## **11. Offer validity period**

The validity period of the offers is ninety (90) days from the deadline set for their submission.

## **12. Opening of offers**

The opening of the envelopes will take place in one go. The beginning of the administrative and financial documents will take place on **09 October 2023 at 3 PM** hours by the Internal Commission for the Procurement of the Municipal District of Yaoundé III, in the Acts Room of the Municipal District of Yaoundé III. Only bidders can attend this opening session or be represented by a person of their choice duly mandated and with perfect knowledge of the submission they are responsible for.

## **13. Admissibility of offers**

Under pain of being rejected, the other required administrative documents must be originals or certified true copies, signed by the issuing department or administrative authorities (Senior Divisional Officer, Divisional officer, ...), in compliance with the special rules and regulations governing invitations to tender. They must not be more than three (03) months as to the date of tender or must have been issued after the date of signature of the tender notice, or must be valid for the running budgetary exercise.

Any bid not complying with the prescription of this notice and the invitation to tender shall be declared inadmissible. Particularly bids not including the bid bond issued by a first ranked banks approved by the Minister of Finance, or those that do not comply with document models, shall be rejected.

## **14. Execution period**

The deadline set by the Yaoundé III councillor for the execution of these works is **for three (03) months**.

## **15. Evaluation of offers**

The offers will be evaluated based on the following criteria:

### **15.1. Eliminatory Criteria**

- ✓ Incomplete administrative file due to absence or non-compliance of one of the required documents 48H after opening;
- ✓ Absence of the bid bond at the bid opening ;
- ✓ Forged documents or false declaration;
- ✓ Absence in the technical offer of the visit site certificate and report signed on the honor by the tenderer;
- ✓ Absence of the methodology and planning of works ;
- ✓ Omission in the financial offer of a unit price quantified;
- ✓ Failure to meet at least 80% of the essential criteria.

### **15.2. Essential Criteria**

The technical offer will be evaluated according to the following grading grid:

- A - References ;
- B - Supervisory staff ;

- C - Equipment ;
- D - Proof of acceptance of market terms;
- E - Presentation of the offer ;

The details of these essential criteria are specified by the Specific Regulation of the Tender (SRTO) and included in the evaluation grid.

## **16. Award**

The Contracting Authority will award the Contract to the tenderer whose offer has been found substantially conforming to the Tender File and who has the required technical and financial capacities to execute the Contract satisfactorily and whose offer has been evaluated with the lowest price, including where applicable, the proposed discounts.

## **17. Additional information**

Additional technical information can be obtained during working hours from the Technical Service, Urban Planning and Development (STADU) of the Municipal District of Yaoundé III, basement annex building, Phone: (+237) 222 31 00 44 BP: 7083 E-mail [mairieyde3@yahoo.fr](mailto:mairieyde3@yahoo.fr)

## **18. Addendum to the tender**

The Contracting Authority reserves the right, if necessary, to make any other subsequent modification useful to this tender.

**NB:** "For any attempt of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 » or to CONAC at 1517.

Yaoundé, on \_\_\_\_\_

### **Copies :**

- MINIMAP;
- ARMP;
- DD-MINDEVEL/MFOUNDI;
- CIPM-CAY3;
- POSTING;

**THE MAYOR**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----  
Paix – Travail – Patrie  
-----

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE 3<sup>e</sup>

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
SERVICE TECHNIQUE,  
AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT  
URBAIN  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON

-----  
Peace – Work – Fatherland  
-----

YAOUNDE 3rd COUNCIL

-----  
GENERAL SECRETARY  
-----

TECHNICAL SERVICE, PLANNING AND  
URBAN DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU 08 SEPTEMBRE 2023**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES  
DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE  
A & B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

## **TABLES DES MATIERES**

- A. Généralités
  - Article 1<sup>er</sup> : Objet de la consultation
  - Article 2 : Financement
  - Article 3 : Fraude et corruption
  - Article 4 : Candidats admis à concourir
  - Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
  - Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
  - Article 7 : Visite du site des travaux
- B. Dossier d'Appel d'Offres
  - Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
  - Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
  - Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
- C. Préparation des offres
  - Article 11 : Frais de soumission
  - Article 12 : Langue de l'offre
  - Article 13 : Documents constituants l'offre
  - Article 14 : Montant de l'offre
  - Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
  - Article 16 : Validité des offres
  - Article 17 : Caution de soumission
  - Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
  - Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
  - Article 20 : Forme et signature de l'offre
- D. Dépôt des offres
  - Article 21 : Cachetage et marquage des offres
  - Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres
  - Article 23 : Offres hors délai
  - Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres
- E. Ouverture des plis et évaluation des offres
  - Article 25: Ouverture des plis et recours
  - Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
  - Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
  - Article 28 : Détermination de la conformité des offres
  - Article 29 : Qualification du soumissionnaire
  - Article 30 : Correction des erreurs
  - Article 31 : Conversion en une seule monnaie
  - Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier
  - Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
- F. Attribution du Marché Article 34 :  
Attribution
  - Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
  - Article 36 : Notification de l'attribution du marché
  - Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
  - Article 38 : Signature du marché
  - Article 39: Cautionnement définitif

## A. GENERALITES

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la consultation**

1.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, défini dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’Appel d’Offres figurent dans le RPAO. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent Appel d’Offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Les soumissionnaires, prestataires et sous-traitants sont tenus au respect des règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution des marchés. A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ce principe, le Maître d’ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
  - i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer indûment l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
  - ii. Se livre à des “mancœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché.
  - iii. “pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.
  - iv. “pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
  - v. Le « conflit d’intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d’un marché ou surveillant des procédures pourrait tirer des profits directs ou indirects d’un marché conclu par le Maître d’ouvrage ou Maître d’ouvrage Délégué, d’une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l’accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
  - vi. La complicité s’entend de :
    - L’omission ou la négligence d’effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
    - L’abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d’ouvrage ou de l’autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
  - vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l’encontre d’une personne aux fins de l’empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

- b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
    - Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
    - Au même représentant légal qu'un autre soumissionnaire au présent Appel d'Offres ;
    - Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
    - Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
    - Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des Marchés Publics ;
  - c. Une entreprise publique camerounaise si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.
  - d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
- 4.2. L'Appel d'Offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :
- a. Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - b. Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
  - c. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, des pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO. (Vérifier l'existence de la liste)

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

#### **Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par un rapport faisant ressortir une description du site ainsi que

les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
- Pièce n°9 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
  - Le Modèle de lettre de soumission ;
  - Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - Le Modèle de cautionnement définitif ;
  - Le de cautionnement d'avance de démarrage ;
  - Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
  - Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - Le cadre du planning d'exécution ;
  - Le Modèle de la charte d'intégrité ;
  - Le Modèle de déclaration d'engagement social et environnemental.
- Pièce n° 11 : le Visa de maturité ou tous autres justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés par le Ministère des finances et habilités à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au-dit dossier.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins sept (07) jours pour les (AON) et quatorze (14) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime léser peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué. En cas d'Appel d'Offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) Au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

d) ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. Préparation Des Offres

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

##### **b.1.Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

##### **b.2.Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

##### **b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

##### **b.4.Commentaires CCAP et CCTP ( facultatifs)**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### **c. Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
- c.3. Le détail estimatif dûment rempli;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;

- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix, du Détail Quantitatif et Estimatif, du sous-détail des prix et la décomposition des prix chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère au taux fixé dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit(48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

#### **Article 17 : Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d’un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l’offre.

17.4. Le cautionnement de soumission peut être remplacé par la garantie d’une caution délivrée conformément aux dispositions de l’article 141 alinéas 1 et 2 du Code des Marchés Publics.

17.5. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l’attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

17.6. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d’attribution.

17. 7. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 8. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2(g) du RGAO.

### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Le soumissionnaire devra indiquer sur chaque document de la soumission la mention «ORIGINAL» ou «COPIE», selon le cas.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des Marchés Publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de

l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps. Toutefois, pour les travaux de grande importance ou complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie des offres des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

25.7. En cas de recours portant sur le déroulement de cette étape, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage

Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Ce recours n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire notamment pour :

- retrouver une information contenue dans l'offre ;
- apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous- commission d'analyse ou sur le contenu du sous détail des prix ;
- confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO ;
- justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO
- b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour se prononcer.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par:

- une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais;
- une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise;

- une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun;
- un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'Appel d'Offres le prévoit.

## F. Attribution

### **Article 34 : Attribution**

**34.1.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**34.2.** Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

**34.3** Toute attribution des Marchés de travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins disante.

### **Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'Appel d'Offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un Marché Public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des Marchés Publics édité par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la Lettre-Commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----

*Paix – Travail – Patrie*

-----

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE 3<sup>e</sup>

-----

SECRETARIAT GENERAL

-----

SERVICE TECHNIQUE, AMENAGEMENT,  
DEVELOPPEMENT URBAIN

-----



REPUBLIC OF CAMEROON

-----

*Peace – Work – Fatherland*

-----

YAOUNDE 3rd COUNCIL

-----

GENERAL SECRETARY

-----

TECHNICAL SERVICE, PLANNING AND  
URBAN DEVELOPMENT

-----

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU 08 SEPTEMBRE 2023

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX  
SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE  
A & B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**

### PIECE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Clauses du RPAO	DONNEES PARTICULIERES
	Généralités
1.1	<p><b>DEFINITION DES TRAVAUX</b></p> <p>Le présent Appel d'Offre a pour objet l'exécution <b>pour les travaux de réhabilitation d'un bloc de deux salles de classes à l'école maternelle d'Olezoa groupe A &amp;B dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 3</b>. La consistance des travaux comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Travaux préparatoires – Etudes ;</b></li> <li>▪ <b>Terrassement ;</b></li> <li>▪ <b>Maçonnerie- élévation ;</b></li> <li>▪ <b>Charpente - Couverture – Plafonnage ;</b></li> <li>▪ <b>Menuiserie métallique/Menuiserie bois ;</b></li> <li>▪ <b>Electricité ;</b></li> <li>▪ <b>Peinture ;</b></li> <li>▪ <b>V.R.D.</b></li> </ul> <p>Le Maître d'ouvrage bénéficiaire est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres :</p> <p><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU 08 SEPTEMBRE 2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE A&amp;B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.</b></p>
1.2	<p><b>Délai d'exécution :</b></p> <p>La durée maximale d'exécution des travaux est de <b>trois (03) mois calendaires</b>.</p>
2.1	Les travaux objets du présent Appel d'Offres financés par les ressources du <b>MINEDUB</b> , pour <b>l'exercice 2023</b> pour un montant TTC de Vingt-cinq millions mille ( <b>25 000 000 FCFA</b> ) de <b>FCFA</b> .
51	Critères de provenance des fournitures : les matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.
6.1	<p><b>Principaux critères éliminatoires</b></p> <p>Les critères éliminatoires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48heures après l'ouverture des offres ;</li> <li>• Documents falsifiés ou fausses déclarations ;</li> <li>• Absence de la Caution de soumission ;</li> <li>• Absence d'une attestation et rapport de visite de site (avec photos) signé sur l'honneur par le responsable de l'entreprise ;</li> <li>• Omission dans le Bordereau des Prix d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>• Non-Satisfaction à au moins 80% des critères essentiels.</li> </ul> <p><b>Les principaux critères de qualification (critères essentiels)</b> : Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Le personnel ;</b></li> <li>2. <b>Le matériel à mobiliser ;</b></li> <li>3. <b>Référence du soumissionnaire sur les prestations similaires ;</b></li> <li>4. <b>Organisation, Méthodologie et planning de réalisation des travaux ;</b></li> <li>5. <b>Capacité financière ;</b></li> <li>6. <b>Autres pièces et présentation de l'offre.</b></li> </ol>
6.2	En cas de regroupement d'entreprises :

	<p>La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le Membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.</p> <p><b><i>Le mandataire devra vérifier au moins 50 % des critères essentiels, ce n'est que par la suite que le cumul des références, du matériel et du personnel sera effectué.</i></b></p>
7.3	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoires : Afin de s'assurer que les soumissionnaires appréhendent tous les contours de la Mission et le contexte dans lequel celle-ci s'implique, il est exigé aux soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres, une concertation suivie d'une visite des lieux sur lesquels seront réalisées les prestations.</p>
12	<p><b>La langue de l'offre :</b> L'offre ainsi que toutes correspondances émises dans le cadre du présent Appel d'Offres seront rédigées en français ou en anglais</p>
13.1	<p>Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et scellés, comprenant respectivement :</p> <p style="text-align: center;"><b>I. <u>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</u></b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, cachetée et signée (suivant modèle joint) ;</li> <li>b. L'accord de groupement authentifié, le cas échéant ;</li> <li>c. Le pouvoir de signature authentifié, le cas échéant ;</li> <li>d. Une attestation de non faillite établie par le tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres.</li> <li>e. L'original d'une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par l'une des banques ou l'un des organismes financiers listés dans la pièce N°11 du dossier d'Appel d'Offres, ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;</li> <li>f. L'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</li> <li>g. La caution de soumission (suivant modèle joint), d'une durée de validité de 120 jours à compter de la date de dépôt des offres, et d'un montant de <b>cinq cent mille (500 000 FCFA)</b> devra être produite par un établissement bancaire ou un organisme financier figurant dans la <b>pièce N°11</b> du présent DAO ;</li> <li>h. L'original d'une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</li> <li>i. L'original d'une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</li> <li>j. L'original d'une attestation de non-redevance en cours de validité ;</li> <li>k. Une copie certifiée conforme de la Carte de Contribuable ;</li> <li>l. Une copie certifiée conforme du registre de commerce.</li> </ol> <p><b>N.B :</b> En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, c, e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p>

- **Enveloppe B – Volume 2. : Offre Technique**

Le Dossier Technique contiendra, les pièces ci-après :

#### **B.1. Les renseignements sur les qualifications**

- ***Le personnel (le soumissionnaire devra produire) :***

- Liste du personnel ;
- C.V. signés et datés des intervenants accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes ;
- Attestations de l'ONIGC pour les Ingénieurs de Génie civil ou pour les ingénieurs de Travaux de Génie Civil ayant au moins cinq (05) ans d'expérience.

Le personnel minimum exigé au soumissionnaire est le suivant :

- + **Le Conducteur des travaux :**

Etre au moins Ingénieur des travaux de Génie Civil (Bac +3) inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil ;

Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des travaux de BTP.

**N.B : Joindre le CV daté et signé, une attestation de disponibilité datée et signée et une copie certifiée conforme du diplôme**

- + **Le Chef chantier :**

Etre au moins

- Technicien des Travaux de Génie Civil et avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (03) ans dans les travaux de constructions.

**N.B : Joindre le CV daté et signé, une attestation de disponibilité datée et signée et une copie certifiée conforme du diplôme.**

#### **B.2. Propositions Techniques**

- **Matériels à mobiliser :**

Gros matériel (évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées par les services compétents du Ministère des Transports des cartes grises ou attestation de mise à disposition, avec justificatif de possession et les factures légalisées pour le reste du matériel. En cas de location, joindre une copie du contrat de location. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois)

- + 01 Pickup de liaison ;
- + Bétonnière ;
- + Vibreur ;
- + Petit Outilage suffisant.

- **Les références de l'entreprise au cours des cinq (05) dernières années :**

- + Avoir au moins deux (02) références de réhabilitation ou construction d'un bâtiment d'un montant d'au moins 8 millions.

**N.B : Joindre la 1<sup>ère</sup> et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception correspondants**

- **Organisation du chantier**

- + Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'Appel d'Offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé de sa visite des lieux puis précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installations de chantier (lieu, surfaces, constructions en dur ou installations mobiles, équipement, etc.), de laboratoire de chantier (surfaces, équipements...), études d'exécution, et des approvisionnements en matériel et matériaux de chantier etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise ;

- + Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases

	<p>de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ce programme et celles mentionnées dans les sous détails de prix. Ce planning des travaux qui est de quatre (04) mois en un lot unique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Capacité financière</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Une attestation émanant d'un établissement bancaire implanté sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre des finances, certifiant la solvabilité financière de l'entreprise d'un montant de Dix millions (10 000 000) de Francs CFA.</li> <li>⊕ Chiffre d'affaires moyen (produire un bilan certifié ou de pièces comptables) d'au moins 10 millions dans le domaine de Bâtiment et Travaux Publics</li> </ul> </li> <li>• <b>Une Attestation et rapport (avec photos) de visite du site signé sur l'honneur par le responsable de l'entreprise.</b></li> </ul>
	<p><b>B.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché</b></p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur toutes les pages et signées à la dernière page, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</li> <li>○ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).</li> </ul>
	<p><b>Enveloppe C –Volume III : Offre financière</b></p> <p>C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;</p> <p>C.3. Le Détail estimatif dûment rempli ;</p> <p>C.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p><b>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b></p>
	<p><b>Prix et monnaie de l'offre</b></p>
14.3	<p>La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;</li> <li>- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts</li> <li>- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;</li> <li>* des droits et taxes communaux,</li> <li>* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
14.4	<p><b>Les prix du marché</b></p> <p>Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.</p>
15.2 Et 15.3	<p><b>Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage :</b></p> <p>Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).</p>
	<p><b>Préparation et dépôt des offres</b></p>
16.1	<p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.</p>

	<p>Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.</p> <p>Si aucune attribution de marché n'est faite après quatre mois à compter de la date de remise des offres, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure</p>
17.1	<p><b>Montant de la caution de soumission :</b></p> <p>Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie et authentifiée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO, valable pendant <b>cent vingt (120) jours</b> après la date limite de dépôt des offres, d'un montant <b>de cinq cent mille (500 000 FCFA) Francs CFA</b>. Les chèques ne seront pas acceptés.</p> <p>Ce cautionnement provisoire de soumission du candidat non retenu sera automatiquement libéré ou lui sera retourné au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit par le Maître d'ouvrage.</p> <p>Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).</p> <p>Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres ; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.</p>
18.1	<p>Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution maximale <b>trois (03) mois</b>.</p> <p>La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
18.3	Aucune variante ne sera acceptée.
19.1	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :</p> <p>Une concertation est prévue avec les soumissionnaires, il s'agit de celle qui va précéder la visite des lieux.</p>
20.1 21.2 22.1	<p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais <b>en sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies</b> marquées comme tels, devra parvenir sous pli fermé au Service Technique, Aménagement et Développement Urbain (STADU) de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III, au plus tard le <b>09 Septembre 2023 à 14 heures</b>, heure locale et devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;"><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU 08 SEPTEMBRE 2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE A &amp; B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III. »</b></p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
25.1	<p>L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives et financière aura <b>lieu le 08 Septembre 2023 à 15heures</b> par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III, dans la salle des Actes de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.</p>

<b>Evaluation et comparaison des offres</b>	
31.2	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : <b>Le franc CFA</b> Source du taux de change : <b>La Banque des Etats de l'Afrique Centrale</b>
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : La notation sera binaire (oui ou non) Un délai moins de <b>trois (03) mois</b> , obtiendra oui et un délai supérieur à <b>trois (03) mois</b> , obtiendra non.
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet
32.1.	Préférence nationale : Sans Objet.
<b>Attribution du marché</b>	
39.1 et 39.2	L'Autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----

*Paix – Travail – Patrie*

-----

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE 3<sup>e</sup>

-----

SECRETARIAT GENERAL

-----

SERVICE TECHNIQUE, AMENAGEMENT,  
DEVELOPPEMENT URBAIN

-----



REPUBLIC OF CAMEROON

-----

*Peace – Work – Fatherland*

-----

YAOUNDE 3rd COUNCIL

-----

GENERAL SECRETARY

-----

TECHNICAL SERVICE, PLANNING AND  
URBAN DEVELOPMENT

-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU 08 SEPTEMBRE 2023**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX  
SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE  
A & B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**

**PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**

## **CHAPITRE I: GENERALITES**

### **Article 1<sup>er</sup>: Objet du marché**

Le présent marché a pour objet **les travaux de réhabilitation d'un bloc de deux salles de classes à l'école maternelle d'Olezoa dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 3.**

### **Article 2: Procédure de passation de la E**

La présente Lettre-Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°0001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU 08 SEPTEMBRE 2023

### **Article 3: Définitions et attributions**

#### **3.1. Définitions générales (CCAG Article 2 complété)**

- *L'Autorité Contractante* est le **Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III** ; Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- *Le Chef de Service du marché* ci-après désigné “le Chef de Service” est le Chef Service Technique de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III.

Le Chef Service Technique de la CAYIII ou son représentant veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- *L'Ingénieur du marché* ci-après désigné “l'Ingénieur”, est le Délégué Départemental du MINDCAF/Mfoundi.

L'Ingénieur ou son représentant doit vérifier que les travaux sont conformes aux spécifications techniques décrites au devis technique du présent marché, les approuver ou les refuser si elles sont non conformes.

- *Le Maître d'œuvre* est le \_\_\_\_\_ ;

- *Le Cocontractant* est le \_\_\_\_\_.

#### **3.2. Nantissement**

En vue de l'application du régime de nantissement :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le **Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III**.

- Le Responsable chargé de la liquidation du présent marché est le **Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III**.

- Le Responsable chargé du paiement est le Trésorier Payeur Général de Yaoundé ;

- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements est le Chef Service Technique de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III.

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du marché CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

- 2) La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Les Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
- 8) Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux travaux faisant l'objet du marché ;
- 9) L'offre du Cocontractant.

## **Article 6 : Textes généraux applicables**

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent marché, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

- a) La loi N°2022/020/du 27 Décembre 2022 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- b) La loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi des finances de la République du Cameroun exercice 2022 ;
- c) La loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- d) La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- e) La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- f) La loi N°96/07 du 8 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national
- g) La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- h) Le décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- i) Le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- j) Le décret n° 2018 / 366 du 22 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- k) Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- l) Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- m) L'arrêté n°033/CAB/PM du13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics.
- n) L'arrêté n°112/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- o) La circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant instructions des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État, des

Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2023 ;

- p) Les DTU pour les travaux de BTP ;
- q) Les normes techniques en vigueur au Cameroun.

### **Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

#### ***a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :***

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III ;

#### ***b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :***

Monsieur le Maire de Commune d'Arrondissement de Yaoundé III avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

8.1. Les notifications du marché et de l'ordre de service de commencer les travaux sont signées par le Maître d'Ouvrage.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'Ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.6. Les copies de tout ordre de service seront transmises au Trésorier Payeur Général et à la maîtrise d'œuvre.

### **Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Le présent marché sera exécuté en une seule tranche.

### **Article 10: Personnel du Cocontractant**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

## **CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERE**

### **Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif fixé à **2% du montant TTC du marché**.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification du marché

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un an suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à **10% du montant TTC du marché**.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Le délai de garantie est de douze (12) mois à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

#### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC** du marché, doit être cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment ou la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché**.

#### **11.3. Garantie de bonne exécution**

- ✓ L'entrepreneur est tenu de fournir une garantie de bonne exécution en garantie à de la bonne exécution de ses engagements contractuel et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du marché

Le montant de la garantie de bonne exécution est de 2% du montant TTC du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. Le taux est indiqué dans le CCAP

Sous réserve de stipulation différente du CCAP, l'entrepreneur doit fournir la garantie de Bonne exécution dans les 20 jours qui suivent la date de modification du marché ou de l'avenant validé dans le cas d'une augmentation du montant du marché.

- ✓ En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, l'entrepreneur doit aussi tôt la reconstituer.
- ✓ L'absence de garantie de bonne exécution ou, s'il y'a lieu, de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues à l'entrepreneur y compris celui des avance, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 108 du CCAG.
- ✓ La garantie de bonne exécution reste affectée à la garantie des engagements contractés par l'entrepreneur jusqu'à la réception provisoire des travaux.
- ✓ Le remplacement de cette garantie par une caution personnelle et solidaire peut intervenir, soit à l'origine soit à tout moment.
- ✓ La garantie de bonne exécution est restituée ou la caution qui la remplace est libérée dans un délai maximum de 30 jours à partir de la réception des travaux.

### **Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de

\_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_); soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_)
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_)

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

- 13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
- 13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_, d'un montant de \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_).

### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

**Les prix sont fermes et non révisables**

### **Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Sans objet.

### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Sans objet.

### **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

Sans objet.

### **Article 18 : Valorisation des travaux(CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur du marché pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements

### **Article 20 : Avances(CCAG article 28)**

Sans objet.

### **Article 21 : Règlement des travaux (CCAG. Art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

#### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le **trente (30) de chaque mois**, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le **cinq (5) du mois** suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit:

- [100-2,2%] versé directement au compte du Cocontractant ;

- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de

service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le **12 du mois**.

Le chef de service dispose d'un **délai de quatorze (14) jours maximum** pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

Les paiements seront effectués par le **trente (30) de chaque mois** dans un **délai maximum de trois (3) jours calendaires** à compter de la remise du décompte approuvé.

### **21.3. Décompte d'avance de démarrage**

Le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte d'avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

### **21.4 Visa préalable au paiement des décomptes**

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur le site, le cas échéant.

## **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

## **Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**

### **A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

### **B. Pénalités spécifiques**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- remise tardive du cautionnement définitif, (***dix mille (10 000) Francs CFA par jour***) ;
- remise tardive des assurances (***dix mille (10 000) Francs CFA par jour***) ;
- remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (***dix mille (10 000) Francs CFA par jour***).

## **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

Les paiements des travaux exécutés par le groupement seront effectués par virement des sommes dues dans le compte bancaire du mandataire.

## **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de dix (10) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

25.3. Le Chef de Service dispose d'un délai de dix (10) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### **Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- Le récapitulatif des acomptes mensuels (s'il y en a eu).

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

### **Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

La loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019, définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévues par le marché :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux ;
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 28: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

## **CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 29: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **trois (03) mois**.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 30: Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires au début des travaux.

### **Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du Cocontractant tous les plans de la phase études.

### **Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- par son personnel salarié en activité par le matériel d'industrie de commerce d'entreprise ou d'exploitation qu'il utilise ;
- du fait des travaux exécutés avant la réception ;

Les risques de toutes natures pendant les travaux doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant. Le Maître d'ouvrage devra être dégagé de toute responsabilité.

### **Article 33 : Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- **Travaux préparatoires – Etudes ;**
- **Terrassement ;**
- **Maçonnerie- élévation ;**
- **Charpente - Couverture – Plafonnage ;**
- **Menuiserie métallique/Menuiserie bois ;**
- **Electricité ;**
- **Peinture ;**
- **V.R.D.**

Une maîtrise d'œuvre chargée du suivi de la qualité de l'exécution des travaux tiendra sur le site des travaux, des réunions bimensuelles au terme desquelles seront dressés les procès-verbaux à porter à l'attention du Maître d'Ouvrage.

### **Article 34 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)**

Le Cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché, de l'Ingénieur du marché et du Maître d'œuvre, son projet d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce projet d'exécution comprendra les pièces graphiques essentielles, notamment les plans d'exécution.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "**BON POUR EXECUTION**" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de remise en état des sites de travaux.

### **Article 35 : Pièce à fournir au Cocontractant**

Tous les plans de la phase des études seront fournis au Cocontractant.

### **Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Sans objet.

### **Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

Sans objet.

### **Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

Sans objet.

## **Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

Un journal de chantier devra être tenu par le Cocontractant durant l'exécution des travaux.

## **Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

Sans objet.

## **CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION**

### **Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

#### **41.1. Préparation de la réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demandera par écrit à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative des travaux ;
- Les essais éventuels prévus par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des travaux prévus au contrat ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en l'état des lieux ;
- La constatation relative à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant. Ledit procès-verbal sera visé par le représentant dûment mandaté du Maître d'Ouvrage.

#### **41.2. Lieu et modalité de la réception provisoire**

La réception provisoire sera effectuée au lieu des travaux, en présence du Cocontractant ou de son représentant. La commission de réception provisoire est composée comme suit :

**Président** : Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III<sup>e</sup>

**Rapporteur** : Le Délégué Départemental du MINDCAF/Mfoundi

#### **Membres** :

- Le Délégué Départemental MINDDEVEL/MFOUNDI ;
- Le Chef Service Technique de la CAY III (Chef de Service du Marché) ;
- Le Comptable Matière de la CAYIII<sup>e</sup>.
- le Cocontractant ou son représentant.

#### **Observateurs** :

- un (01) représentant du MINMAP ;

Le procès-verbal de réception provisoire fixera la date d'achèvement des travaux.

#### **41.3. Attributions de la commission de réception provisoire**

Cette commission vérifiera que les travaux sont conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité de certains travaux, le Cocontractant sera invité à refaire les travaux non conformes. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la commission et le Cocontractant.

En cas de conformité des travaux, la commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission et par le Cocontractant qui sera adressé au Maître d'Ouvrage avec copie au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III.

## **Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

Le Cocontractant fournira le plan de recollement des travaux exécutés.

## **Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

43.1 Le délai de garantie est fixé à six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

### 43.2. Effets de garantie

Pendant la période de garantie, le prestataire devra exécuter à ses frais, tous les travaux relatifs aux réserves formulées.

#### **Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de l'expiration du délai de garantie. La commission de réception définitive sera constituée de la même manière que celle ayant prononcé la réception provisoire.

Avant de prononcer la réception définitive, la commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (Procès-verbal de réception provisoire) que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres et le Cocontractant. Les frais y afférents sont à la charge du prestataire.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du Cocontractant;
- Non-paiement persistant des prestations

#### **Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit exhaustive, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations et cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

#### **Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

#### **Article 48 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

#### **Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----  
*Paix – Travail – Patrie*  
-----

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE 3<sup>e</sup>

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

SERVICE TECHNIQUE, AMENAGEMENT,  
DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON

-----  
*Peace – Work – Fatherland*  
-----

YAOUNDE 3rd COUNCIL

-----  
GENERAL SECRETARY  
-----

TECHNICAL SERVICE, PLANNING AND  
URBAN DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU \_\_\_\_\_**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES  
DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE  
A & B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**

**PIECE N°5 CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)**

# **SOMMAIRE**

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1<sup>er</sup> : Description des travaux

Article 2 : Obligations générales de l'attributaire

Article 3 : Mise en place des moyens en personnel et en matériel

Article 4 : Démarrage et durée des travaux

Article 5 : Remise de rapport

## **CHAPITRE II : QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

Article 6 : Qualité des matériaux

## **CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Article 7 : Installation de chantier

Article 8 : Travaux de chantier

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1<sup>er</sup>: DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent Appel d'Offres ouvert a pour objet **les travaux de réhabilitation d'un bloc de deux salles de classes à l'école maternelle d'olezoa groupe A &B dans la commune d'arrondissement de Yaoundé 3.**

### Article 2 : Obligations générales de l'attributaire

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les missions de contrôle seront assurées par le Maître d'œuvre, ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

#### a) Contrôle technique :

##### Avant l'exécution des travaux

- Examen des dispositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

##### Pendant ou après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton, moules à buses, etc.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
  - Le nettoyage et entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage, l'abattage d'arbres éventuel ;
  - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
  - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
  - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres.

#### b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

### Article 3 : Mise en place des moyens en personnel et en matériels

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit à titre indicatif :

- **Un Conducteur de travaux**, Ingénieur des travaux de Génie Civil (Bac+3), ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la conduite des travaux des bâtiments et équipements collectifs et VRD ;
- **Un chef chantier gros œuvre**, Technicien des Travaux de Génie Civil (Bac F4) ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation de travaux des bâtiments et équipements collectifs et VRD ;

- **Un chef chantier lot technique électricité**, Technicien en électricité ou électrotechnique ou équivalent, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation des travaux d'électricité dans les bâtiments et équipements collectifs.
- **Un chef chantier lot technique plomberie**, Technicien en plomberie sanitaire, ayant au moins trois (03) ans dans les travaux similaires.
- **Un responsable administratif et financier** : Technicien en gestion/Comptabilité (Bac G2 ou plus) ayant au moins deux (02) années d'expérience dans le domaine de la gestion financière et administrative des chantiers de BTP ;
- **Personnel spécialisé** : Topographes, maçons, ferrailleurs, ouvriers spécialisés.

#### **Article 4 : Démarrage et durée des travaux**

La durée des travaux est de **trois (03) mois**. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage, de l'ordre de service de commencer les travaux. Les travaux débuteront après transmission et notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

#### **Article 5 : Remise de rapport**

L'attributaire établira un rapport pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux ;
- Les plans des ouvrages ;
- La description des conditions d'exécution des travaux ;
- Les éventuelles propositions techniques ;
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comités de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage;
- L'Avis de Non Objection du Projet d'Exécution des Ouvrages.

Le plan de recollement devra être remis dans un délai de 15 jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en 3 (trois) exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

### **CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES**

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance **des travaux de réhabilitation d'un bloc de deux salles de classes à l'école maternelle d'Olezoa groupe A&B dans la commune d'arrondissement de Yaoundé 3**.

Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'Art conformément aux documents constitutifs du marché.

#### ***Description des prestations :***

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

- **Travaux préparatoires – Etudes** ;
- **Terrassement** ;
- **Maçonnerie- élévation** ;
- **Charpente - Couverture – Plafonnage** ;
- **Menuiserie métallique/Menuiserie bois** ;
- **Electricité** ;
- **Peinture** ;
- **V.R.D.**

#### ***Documents de références :***

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- textes législatifs et réglementaires (lois, ordonnances, décrets, arrêtés) ;

- documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul)
- normes françaises homologuées par l'AFNOR ;
- règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public ;
- agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

**NB :** les documents sus indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de la Commune, de l'Ingénieur du marché et du Service de développement local du Centre.

Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations. Dans ce journal il devra également répertorier tous les évènements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'ingénieur pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre des travaux construction du bâtiment annexe de la commune d'arrondissement de Yaoundé III bloc a phase I.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

#### **Article 6: Qualité et préparation des matériaux**

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

#### **Référence des produits manufacturés**

L'Entrepreneur est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

#### **Fourniture équivalente**

Dans le cas des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'entrepreneur.

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mises en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin. Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

#### **SABLE**

Tous les sables fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'ingénieur de contrôle.

La granulométrie sera comprise entre 0.80 mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes entre 0.16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

#### **GRAVILLONS**

Tous les gravillons fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur de Contrôle.

Ces gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

### **EAU DE GÂCHAGE**

L'attributaire doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons .Elle peut, en général, pourvoir de points d'eau à proximité des travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.)

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbière est interdit.

### **LIANTS**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

### **ARMATURES**

Les armatures pour le béton armé seront en acier doux et acier à haute adhérence conforme aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propre sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'attributaire à l'approbation de Maître d'œuvre avant le début des travaux.

### **LE BOIS**

Le bois retenu pour la confection des ouvrages et coffrages sera exempt de toutes traces de pourriture, échauffure, nœuds vicieux, fentes d'abattage, ou de roulure.

### **COFFRAGES**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

### **EXIGENCES TECHNIQUES**

L'entreprise est tenue de respecter les réglementations en vigueur vis à vis de la sécurité incendie, de l'isolation thermique, de l'isolation acoustique et de la ventilation, même si les dispositions ne sont pas prévue sur les plans et dans les pièces écrites.

Il est à noter que tous les travaux qu'il aura effectué ou à modifier suite aux modifications réglementaires seront à la charge de l'entrepreneur.

#### **Sécurité incendie**

Application des textes en vigueur relatifs à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Classification de l'établissement : ERP 5è catégorie

Comportement au feu des éléments de construction

SF : stable au feu

PF : pare flamme

CF : coupe-feu

Eléments porteurs du gros œuvre ST ½ h

Plancher CF 1h

Cloisons intérieures de distribution PF ½ h

L'emploi des matériaux qui peuvent s'enflammer rapidement sera à éviter.

## **Désenfumage**

Tous les locaux de dégagements ou le public aura accès sont désenfumés en cas d'incendie par des ouvertures communiquant directement avec l'extérieur.

## **Moyens de secours**

Des consignes d'incendie seront affichées dans le couloir et indiqueront la conduite à tenir en cas de feu...

## **CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 7 : Installation de chantier**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier
- L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.

### Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

### **Article 8 : Travaux de chantier**

#### **I- Projets d'exécution :**

Il comprend :

- l'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
- l'établissement du planning des travaux ;
- la méthodologie et l'approche technique d'exécution ;
- l'organisation du chantier.

#### **Connaissance des terrains**

L'entrepreneur est censé avoir parfaite connaissance de la nature et de la consistance des terrains en place. Aucune réclamation ne sera acceptée en cours de travaux ; les différences de nature de terrain rencontrées en cours d'exécution n'entraîneront aucun supplément de prix.

## **Acceptation des aléas du terrain**

L'entrepreneur est censé avoir accepté toutes les difficultés qu'il pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des maçonneries des massifs subsistants dans le terrain.

En outre l'entrepreneur devra s'assurer de la présence des emplacements des anciens réseaux : téléphone, eau, électricité ou autre qui pourraient subsister dans le terrain. Il ne devra donc déposer aucun compteur ou aucune canalisation existante sans avertir le Maître d'œuvre de leur présence.

L'entrepreneur sera chargé d'effectuer toutes démarches utiles auprès des services publics en vue d'obtenir leur accord pour l'enlèvement de ces réseaux.

## **Reconnaissance des mitoyens**

Avant tout affouillement contre une construction existante et avant tout travail de reprise en sous œuvre, l'entrepreneur devra s'assurer de la stabilité des ouvrages existants et fixer tous témoins nécessaires.

Il aura en outre à sa charge de faire effectuer un constat des mitoyens par un huissier qui joindra à son rapport des photocopies de ces mitoyens.

## **Reconnaissance des lieux**

Le terrain sera pris par l'entreprise dans l'état où il se trouve. L'entreprise est donc censée avoir apprécié toutes les difficultés qu'elle pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des constructions voisines, etc...

## **Clôture de chantier**

Des palissades de clôture de chantier seront mises en place en temps voulu par les soins de l'entreprise pendant la durée des travaux. L'entreprise devra en assurer l'entretien.

Les sorties et accès du chantier seront à signaler et à baliser suivant les règlements en vigueur et les demandes des Services Publics et du Maître d'œuvre.

## **Plan d'exécution**

L'entrepreneur devra établir un ensemble complet de plans d'exécution (plans généraux, plans de coffrage, de ferrailage, de forme de pente, de cloisonnement, etc...) et tous les plans demandés éventuellement par le Maître d'œuvre en cours des travaux.

Ces plans devront être soumis suffisamment à l'avance, à l'agrément du Maître d'œuvre. Cet agrément ne diminuera en rien la responsabilité de l'entreprise.

Avant la réception, l'entreprise remettra au Maître d'Ouvrage un (01) contre calque et trois (03) tirages des plans conformes à l'exécution.

### **-Fondations :**

Les semelles de béton armé seront coulées sur 5 cm de gros béton. Elles seront coulées à pleines fouilles à l'exécution de tout coffrage des bords de semelles. La mise en œuvre du béton de propreté devra suivre immédiatement à la fin du décapage de manière à éviter une décompression superficielle de terrain.

### **-Dallage du sol :**

Les dallages seront exécutés sur un terre-plein nivelé et parfaitement pilonné. Constitution d'une fondation drainante et soigneusement damée.

L'isolation contre l'humidité sera réalisée par une feuille de polyane placée directement sous la sous couche en béton avec relevé périphérique. Exécution d'une sous-couche en béton armé par un treillis soudé médian. Epaisseur suivant les charges à supporter. Le sol recevra un dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> de 08 cm d'épaisseur.

## **MACONNERIE - ELEVATION**

### **1- Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglos de ciment creux 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglos doivent répondre à toutes les normes réglementaires. Si ces derniers sont transmis par l'attributaire, ils doivent obtenir l'approbation de l'ingénieur contrôle

### **2- Claustres**

Les parties des ouvertures pour l'aération et la luminosité seront faits en claustres, les claustres répondent à toutes les normes réglementaires et doivent être approuvés par l'ingénieur de contrôle.

### **3- Enduits**

La surface de support devra être propre, exempt de trace de poussière ou de produit de décoffrage. Elle devra permettre un bon accrochage de l'enduit ; sinon elle va être traitée par brossage piquetage ou bouchardage ;

Le support sera arrosé de manière à être humide en profondeur mais ressuyé en surface lors de l'application de l'enduit ;

Les travaux d'enduit ne pourront être commencés que sur des maçonneries terminées depuis un minimum de deux semaines et qu'après mise hors d'eau de les travaux de construction ;

Les travaux d'enduits seront exécutés en trois couches.

- **Couche d'accrochage ou gobetis**

Le dosage du gobetis sera de 350 kg/m<sup>3</sup>, le mortier sera gâché de manière à obtenir une bonne maniabilité. Le gobetis de 1 cm d'épaisseur devra couvrir sans surcharge la surface à enduire.

- **La deuxième couche**

Elle sera exécutée sur la couche d'accrochage après un délai de trois jours. La capacité de cette couche sera obtenue par serrage très énergique et uniforme du mortier à la taloche. L'état de surface doit être rugueux et obtenu par passage d'une règle. L'épaisseur sera de l'ordre de 1.0 cm.

- **Couche de finition**

D'une épaisseur de l'ordre de 0.5 cm la couche de finition devra être exécutée après un minimum de 8 jours après la deuxième couche.

### **3- Joints secs :**

Toutes les fois que les maçonneries seront à cheval sur un joint de dilatation, un joint sec sera tiré au fer afin de laisser une arrête propre.

### **4- Chape :**

D'une épaisseur de 4 cm elle sera incorporée au dallage, réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Finition lissage à la barbotine de ciment.

### **5- Joints secs :**

Toutes les fois que les maçonneries seront à cheval sur un joint de dilatation, un joint sec sera tiré au fer afin de laisser une arrête propre.

## **CHARPENTE - COUVERTURE**

### **1- Charpente :**

#### ***Fermes :***

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylophène ou carbonyle section 3x15. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés

Les assemblages se feront par clouage

#### ***Pannes :***

Elles seront en bois dur traité au carbonyle, section 8x8 et fixées sur les fermes par les cavaliers en acier diamètre 6, sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées par des aciers diamètre de 6.

## **2- Couverture :**

Elle sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10<sup>ème</sup> fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8x80 avec accessoires

- Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50
- Les pignons recevront des rives en aluminium ou seront en acrotère
- Les eaux des pluies seront recueillies dans un chéneau métallique et s'écouleront dans des descentes d'eaux pluviales.

## **3- Planche de rive :**

### Sur façade avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur traité.

## **4- Plafond**

Le plafonnage sera réalisé en contre-plaqué trié et traité, de 4 mm d'épaisseur. Les panneaux seront en double module de 60 cm x 120 cm fixés sur le solivage en lattes de 4 cm x 8 cm ; ils seront isolés les uns des autres par un joint creux de 5 mm

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite à pourvoir à des endroits facilement accessibles
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

### **Règlement à observer**

Lors de la réalisation des ouvrages faisant l'objet du devis descriptif, l'entreprise devra se conformer aux lois règlements, normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux notamment :

- DTU N°30 : travaux de charpente et escaliers en bois
- DTU N°40.42 : Couverture par grands éléments de feuilles et bandes en aluminium
- Norme NF P 21.202 : règle de calcul et exécution des assemblages
- Règles CB 71 : règles de calcul et de conception des charpentes en bois.

## **MENUISERIE BOIS/ METALLIQUE**

### **1- Portes en bois**

Portes suivant des plans spécifiques à un ou deux vantaux de 2,10 m de haut

### **2- Seuils :**

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des postes et de la véranda, ils seront en :

Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm

### **Règlements à observer**

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N°361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes
- DTU N°39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions provisoires pour l'utilisation du verre à vitre

## **ELECTRICITE**

### **1- Fourreautage**

En tube iso range de diamètre 16 mm encastré dans la maçonnerie.

### **2- Câblerie**

Les câbles seront en VGV ou – en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1.5 mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage
- 2.5 mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour circuits d'éclairage et de 16A pour les circuits des prises.

### 3- Appareillage :

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur de contrôle avant la pose

### PEINTURE :

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture

#### 1- Impression :

- Murs : pantex 800
- Plafonds : pantex 800

#### 2- Finition :

Murs et plafonds :

- Plafonds : Pantex 800 en 02 couches
- Murs extérieurs : Pantex 1300 en 02 couches
- Murs intérieurs : Pantex 800 en 02 couches
  - Soubassement, 15cm en peinture glycéroptalique en 02 couches
  - Portes et fenêtres : glycéroptalique en 02 couches

### **Règlements à observer**

- DTU N°59 : travaux de peinture et nettoyage
- DTU N°81 : ravalement et peinture
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- Spécifications des produits de peinture et méthode d'essai à L'UNP

### **PLOMBERIE ET SANITAIRE**

Le présent document définit les conditions techniques d'exécution relatives à la plomberie pour le projet de construction du bâtiment annexe de la commune d'Arrondissement de Yaoundé III<sup>ème</sup> bloc A phase I

Les travaux consistent à la réalisation :

- des réseaux de distribution d'eau froide
- des réseaux d'évacuation EU EV

Ainsi que la fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires et des robinetteries.

### **Règlements à observer**

- DTU N°60 : cahiers des charges plomberie sanitaire
- DTU N°60.4 : installation de distribution d'eau en tube acier traversées de planchers murs et cloisons.

### **Les appareils sanitaires**

Les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée, de couleur blanche. Les appareils sanitaires et la robinetterie devront être réceptionnés par le Maître d'œuvre lors de l'approvisionnement. Les appareils installés devront être protégés contre les risques de casse,

de fêlures, de rayures ou d'oxydation, par tous les moyens laissés à l'initiative de l'entrepreneur, et ceci jusqu'à la réception. Ils seront implantés aux endroits indiqués dans les plans.

**NB :** L'attributaire tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

- DTU N°60 : cahiers des charges plomberie sanitaire
- DTU N°60.4 : installation de distribution d'eau en tube acier traversées de planchers murs et cloisons.

### **Les appareils sanitaires**

Les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée, de couleur blanche. Les appareils sanitaires et la robinetterie devront être réceptionnés par le Maître d'œuvre lors de l'approvisionnement. Les appareils installés devront être protégés contre les risques de casse, de fêlures, de rayures ou d'oxydation, par tous les moyens laissés à l'initiative de l'entrepreneur, et ceci jusqu'à la réception. Ils seront implantés aux endroits indiqués dans les plans.

**NB :** L'attributaire tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----

*Paix – Travail – Patrie*

-----

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE 3<sup>e</sup>

-----

SECRETARIAT GENERAL

-----

SERVICE TECHNIQUE, AMENAGEMENT,  
DEVELOPPEMENT URBAIN

-----



REPUBLIC OF CAMEROON

-----

*Peace – Work – Fatherland*

-----

YAOUNDE 3rd COUNCIL

-----

GENERAL SECRETARY

-----

TECHNICAL SERVICE, PLANNING AND  
URBAN DEVELOPMENT

-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU 08 SEPTEMBRE 2023**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX  
SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE  
A & B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**

**PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX**

**UNITAIRES**

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

<b>LOT 100: Travaux Préparatoires-Etudes</b>			
<b>N°</b>	<b>Désignation des ouvrages</b>	<b>Unité</b>	<b>P.U</b>
101	<b><u>Etude Technique et Plan d'exécution:</u></b> Ce prix rémunère les études, ces prestations concernent essentiellement: les levées topographiques complémentaires; la mise au point des plans d'exécution, les essais de convenance et de contrôle des matériaux, les essais en cours des travaux, la fourniture des plans de recollement de l'ouvrage, et toutes autres études ou note nécessaire à l'exécution ou à la finition des travaux	FF	
	Ce prix est forfaitaire y compris toutes sujétions		
	<b><u>Forfait</u></b> .....FCFA		
102	<b><u>Débroussaillage du site, abatage, et dessouchage:</u></b> Ce prix rémunère le débroussaillage du site des travaux et comprend: le débroussaillage de l'emprise du bâtiment,	m <sup>2</sup>	
	Ce prix s'applique au mètre carré y compris toutes sujétions:		
	<b><u>Mètre carré</u></b> .....FCFA		
103	<b><u>Installation du chantier:</u></b> Ce prix rémunère la mise en place et le repli des installations y compris toutes sujétions. Il comprend notamment -l'amenée et le repli de tous les matériels nécessaire à l'exécution des travaux (installation de l'entreprise en un lieu agréé par le maître d'ouvrage, construction de la clôture de sécurité du chantier, la construction de la baraque de chantier comprenant un magasin de stockage, fourniture des plaques de signalisations, la remise en état des lieux après réception des travaux) et toutes sujétions, etc...	FF	
	Ce prix sera rémunéré au forfait en deux fractions dont 70% après l'amenée en place des installations et 30% à la réception provisoire des travaux		
	<b><u>Forfait</u></b> .....FCFA		
<b>Lot 200: TERRASSEMENT</b>			
201	<b><u>Nivellement de la plat forme:</u></b> Ce prix rémunère le terrassement général ou décapage sur toute l'emprise du terrain y compris toutes sujétions de dépôt et de transport des terres	m <sup>2</sup>	
	Ceprix s'applique au mètre cube y compris toutes sujétions		
	<b><u>le Mètre carré</u></b> ..... FCFA		

202	<p><b>Fouille en rigole et en puits:</b> Ce prix remunère les fouilles en puits pour semelles des fondation, selon les dimensions indiquées sur les plans d'exécution, jusqu'au bon sol d'assise, y compris toutes sujétions, les fouilles en rigole pour mur de soubassement de fondation, selon les dimensions indiquées sur les plans d'exécution, jusqu'au bon sol d'assise, y compris toutes sujétions l'étalement ou le blindage des parois si nécessaire(Ce prix rémunère au mètre cube. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation des fouilles de fondation isolées selon les plans ;</li> <li>- Le dressage des parois des fouilles et le nivelllement du fond ;</li> <li>- La réalisation des fouilles en rigole pour le mur de soubassement en parpaings de 20 x 20 x 40 bourrés, ou en maçonnerie de moellons ;</li> <li>- Et toutes sujétions.)</li> </ul> <p>Ce prix s'applique au mètre cube de déblai y compris toutes sujétions</p> <p><b><u>le Mètre cube</u></b>.....FCFA</p>	m <sup>3</sup>		
203	<p><b>Remblai de terre compactée par couche de 20 cm:</b> Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de terre et/ou du sable. Il comprend :- La fourniture des terres et/ou du sable de remblai ;- La mise en remblai, le compactage ;- Et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre cube de remblai y compris toutes sujétions</p> <p><b><u>le Mètre cube</u></b>.....FCFA</p>	m <sup>3</sup>		
	<b>Lot 300: FONDATION</b>			
301	<p><b><u>Béton de propreté dosé à 150kg/m<sup>3</sup></u></b></p> <p>Ce prix, appliqué au mètre cube comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> d'épaisseur 5 cm ;</li> <li>- Et toutes sujétions</li> </ul> <p>Ce prix s'applique au mètre cube de béton de propreté réalisé y compris toutes sujétions</p> <p><b><u>le Mètre cube</u></b>.....FCFA</p>	m <sup>3</sup>		
302	<p><b><u>Agglos de 20x20x40 bourrés</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication et bourrage des agglomérés de 20 x 20 x 40 et mise en œuvre du mur de soubassement. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ;</li> <li>- La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 150 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>- Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings bourrés ;</li> <li>- Toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Ce prix s'applique au mètre carré d'agglo de 20x20 bourres réalisé y compris toutes sujétions</p>	m <sup>2</sup>		

	<u>le Mètre carré</u> .....FCFA		
303	<p><b><u>Béton dosé à 350kg/m<sup>3</sup>pour semelles, amorces poteaux et chainage bas</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles, amorces de poteaux, et des longrines. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le coffrage</li> <li>- La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>- La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ;</li> <li>- Le décoffrage et toutes autres sujétions</li> </ul> <p>Ce prix s'applique au mètre cube de béton réalisé y compris toites sujétions</p> <p><u>Le Mètre cube</u>.....FCFA</p>	m <sup>3</sup>	
304	<p><b><u>Dallage en béton dosé à 250kg/m<sup>3</sup> (ép 8 cm)</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la pose d'un dallage de béton ordinaire 8 cm sur le film polyane. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton ordinaire dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>- Arrosage de la dalle en deux séances pendent une semaine ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Ce prix s'applique au mètre carré de dallage réalisé y compris toutes sujétions</p> <p><u>le Mètre carré</u>.....FCFA</p>	m <sup>2</sup>	
	<b>Lot 400: MARCONNERIE-ELEVATION</b>		
401	<p><b><u>Murs en agglos 15x20x40</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur en agglomérés creux de 15 x 20 x 40.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Ce prix s'applique au mètre carré de mur en agglo de 15x20x40 réalisé y compris toutes sujétions</p> <p><u>le Mètre carré</u>.....FCFA</p>	m <sup>2</sup>	
402	<p><b><u>Enduit au mortier de ciment (1,5 cm)</u></b></p> <p>Ce prix rémunère l'exécution, toutes fournitures et sujétions comprises d'un enduit au mortier de ciment, d'épaisseur 2,5cm dosé à 350kg/m<sup>3</sup>, planeité et dressement des arrêtes suivant les règles de l'art.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre carré y compris toutes sujétions:</p> <p><u>le Mètre carré</u>.....FCFA</p>	m <sup>2</sup>	
403	<b><u>Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutre</u></b>	m <sup>3</sup>	

	Ce prix, appliqué au mètre cube comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place du coffrage ;</li> <li>- La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>- La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ;</li> <li>- Toutes sujétions</li> </ul>			
	Ce prix s'applique au mètre cube y compris toutes sujétions			
	<u>le Mètre cube</u> .....FCFA			
404	<b><u>Tableau mural suivant type</u></b>	U		
405	<b><u>Chape lisse au sol dosée à 350 kg/m<sup>3</sup></u></b>	m <sup>2</sup>		
406	<b><u>Elévation des claustrats</u></b>			
	Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur en claustrats. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et pose des claustrats au mortier dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul>			
	Ce prix s'applique au mètre carré y compris toutes sujétions:			
	<u>le Mètre carré</u> .....FCFA			
	<b><u>Lot 500: CHARPENTE-COUVERTURE</u></b>			
501	<b><u>Fermes en bastings de 3x15x40</u></b>	U		
	Ce prix rémunère au mètre cube du bois de charpente. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture du bois dur du pays (Bastings 3 x 15x40) ;</li> <li>- Toutes sujétions de rabotage ;</li> <li>- Traitement au xylamon et/ou carbonyle ;</li> <li>- Pose : fixation à l'aide du fer (Ø6) en attente ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul>			
	Ce prix s'applique au mètre cube y compris toutes sujétions			
	<u>le Mètre cube</u> .....FCFA			
502	<b><u>Pannes en lattes de rive de pignon 4x8x40</u></b>	m <sup>3</sup>		
	Ce prix rémunère au mètre cube du bois de charpente. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture du bois dur du pays (panne en bois de 30 x 150) ;</li> <li>- Toutes sujétions de rabotage ;</li> <li>- Traitement au xylamon et/ou carbonyle ;</li> <li>- Pose : fixation à l'aide du fer (Ø6) en attente ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul>			
	Ce prix s'applique au mètre cube y compris toutes sujétions			
	<u>le Mètre cube</u> .....FCFA			
503	<b><u>Plafond y compris solivage et couvre-joints</u></b>	m <sup>2</sup>		

	<p>Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et pose des latte en bois blanc comme solivage, la fourniture et pose des contres plaqués à fixer sur ce solivage. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La prévision des couvres joint périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ;</li> <li>- La prévision des trappes de visite ;</li> <li>- La prévision des trous d'aération munis des grilles moustiquaires sur les plaques extérieures au droit de chaque trou d'aération ;</li> <li>- La fourniture du bois du pays ;</li> <li>- Toutes sujétions de rabotage ;</li> <li>- Toutes sujétions de traitement ;</li> <li>- Assemblage en quinconce ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul>			
	<p>Ce prix s'applique au mètre carré y compris toutes sujétions:</p> <p><b><u>le Mètre carré</u></b>.....FCFA</p>			
504	<p><b><u>Planche de rive rabotée</u></b></p>	ml		
	<p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de planche de rive. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture des planches en bois de bonne qualité ;</li> <li>- Toutes sujétions de rabotage ;</li> </ul>			
	<p>Ce prix s'applique au mètre linéaire y compris toutes sujétions</p> <p><b><u>le Mètre linéaire</u></b>.....FCFA</p>			
505	<p><b><u>Tôle bac alu 5/10ème</u></b></p>	m <sup>2</sup>		
	<p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bacs en Aluminium 5/10ème d'une longueur de 12 m. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fourniture des tôles ondulées/bacs ;</li> <li>- fixation sur les pannes avec des tires fond étanches ;</li> <li>- la fourniture et la pose des tôles faîtière ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul>			
	<p>Ce prix s'applique au mètre carré y compris toutes sujétions:</p> <p><b><u>le Mètre carré</u></b>.....FCFA</p>			
506	<p><b><u>Tôle bac faîtière de 50cm de large y compris rives pignons alu</u></b></p>	ml		
	<p>Faîtière pour tôle bac de 50 cm de large</p>			
	<p>Ce prix s'applique au mètre linéaire y compris toutes sujétions</p> <p><b><u>le Mètre linéaire</u></b>.....FCFA</p>			
	<p><b><u>Lot 600: MENUISERIE METALIQUE</u></b></p>			
601	<p><b><u>Porte métallique de 1.00x2,20</u></b></p>	U		
	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose Porte métallique de 100x220 avec serrure y compris toutes sujétions de fournture et pose</p>			
	<p>Ce prix s'applique à l'unité y compris toutes sujétions</p> <p><b><u>l'Unité</u></b>.....FCFA</p>			
602	<p><b><u>Fenêtre à persiennes en lames châsis naco à trois ventaux</u></b></p>	U		
	<p><b><u>Lot 700: ELECTRICITE</u></b></p>			
701	<p><b><u>Fourreautage et câblage toutes sujétions</u></b></p>	FF		

	Ce prix rémunère le rouleau du réseau électrique en gaines de fourreautage Il comprend la fourniture et la pose : - des gaines orange et toutes sujétions. Ce prix rémunère au forfait la fourniture et la pose du matériel électrique composé de filerie pour la réalisation de l'installation électrique intérieure, conformément aux prescriptions du CCTP, Ce prix rémunère au forfait la fourniture et la pose des appareils électriques du réseau général, conformément aux prescriptions du CCTP.			
	Ce prix s'applique au rouleau de gaine et câble posé y compris toutes sujétions			
	<u>le Rouleau</u> .....FCFA			
702	<b><u>Interrupteur DA</u></b>	U		
	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des interrupteurs étanches type LEGRAND.			
	Ce prix s'applique à l'unité y compris toutes sujétions			
	<u>l'Unité</u> .....FCFA			
703	<b><u>Douilles</u></b>	U		
704	<b><u>Lampes à incandescence (Maff économiques)</u></b>	U		
	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des lampes avec toutes sujétions. Il comprend la fourniture et pose : - des Maff économique, et toutes sujétions.			
	Ce prix s'applique à l'unité y compris toutes sujétions			
	<u>l'Unité</u> .....FCFA			
705	<b><u>Prise de courant encastrées y compris boîtier et accessoires</u></b>	FF		
	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des prises étanches type LEGRAND. Ce prix rémunère au forfait la fourniture et pose des boites de dérivation avec toutes sujétions. Il comprend la fourniture et pose : - des boites de dérivation et des prises et toutes sujétions.			
	Ce prix est forfaitaire y compris toutes sujétions			
	<u>Forfait</u> .....FCFA			
	<b><u>LOT 800: PEINTURE</u></b>			
801	<b><u>Plafond (type pantex 800)</u></b>	m <sup>2</sup>		
	Ce prix rémunère au mètre carré la peinture à eau Pante 800. Il comprend :- Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ;- Impression à chaux (2 couches)-Finition en peinture a eau (2 couches)- Et toutes sujétions.			

	Ce prix s'applique au mètre carré y compris toutes sujétions:			
	<u>le Mètre carré</u> .....FCFA			
802	<b>Murs extérieurs (type pantex 800)</b>	m <sup>2</sup>		
	Ce prix rémunère au mètre carré la peinture à eau Pante 1300. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression à chaux (2 couches) - Finition en peinture a eau (2 couches) - Et toutes sujétions.			
	Ce prix s'applique au mètre carré y compris toutes sujétions:			
	<u>le Mètre carré</u> .....FCFA			
803	<b>Murs intérieurs (type national)</b>	m <sup>2</sup>		
	Ce prix rémunère au mètre carré la peinture à eau Pantex 800. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression à chaux (2 couches) - Finition en peinture a eau (2 couches) - Et toutes sujétions.			
	Ce prix s'applique au mètre carré y compris toutes sujétions:			
	<u>le Mètre carré</u> .....FCFA			
804	<b>Menuiserie bois et métallique: peinture à huile</b>	m <sup>2</sup>		
	Ce prix rémunère au mètre carré la Peinture glycerophtalique bois et metal. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage - Impression (2 couches) - Finition (2 couches) - Et toutes sujétions.			
	Ce prix s'applique au mètre carré y compris toutes sujétions:			
	<u>le Mètre carré</u> .....FCFA			
901	<b>Caniveau en BA 30x40 EP = 5 cm</b>	ml		
	Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation des caniveaux autour du bâtiment et toutes sujétions.			
	Ce prix s'applique au mètre linéaire y compris toutes sujétions			
	<u>le Mètre linéaire</u> .....FCFA			
902	<b>Dallage des allentours du bâtiment, EP = 5 cm</b>	m <sup>2</sup>		
	Ce prix rémunère au mètre cube la pose d'un dallage de béton ordinaire 8 cm sur le film polyane. Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton ordinaire dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> ; - Arrosage de la dalle en deux séances pendant une semaine ; - Et toutes sujétions.			
	Ce prix s'applique au mètre carré y compris toutes sujétions:			

	<u>le Mètre</u> <u>carré</u> .....FCFA			
	<b>SOUS TOTAL LOT 900</b>			
<b>RECAPITULATIF DES TRAVAUX</b>				
	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES			
	LOT 200: TERRASSEMENT			
	LOT 300: FONDATION			
	LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION			
	LOT 500: CHARPENTE COUVERTURE			
	LOT 600: MENUISERIE METALIQUE			
	LOT 700: ELECTRICITE			
	LOT 800: PEINTURE			
	LOT 900: VRD			
<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>				
<b>TVA</b>				
<b>TOTALE GENERAL TOUTES TAXES COMPRIS</b>				

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----  
*Paix – Travail – Patrie*  
-----

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE 3<sup>e</sup>

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

SERVICE TECHNIQUE, AMENAGEMENT,  
DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON

-----  
*Peace – Work – Fatherland*  
-----

YAOUNDE 3rd COUNCIL

-----  
GENERAL SECRETARY  
-----

TECHNICAL SERVICE, PLANNING AND  
URBAN DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU 08  
SETEMPBRE 2023**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX  
SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE  
A & B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**

**PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF  
ET ESTIMATIF**

## **DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX**

**CADRE DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE A&B**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTE	PU	PT
<b>LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES -ETUDES</b>					
101	Installation de chantier	ff	1		
102	Débroussaillage du site	m <sup>2</sup>	-		
103	Etude Technique et plan d'exécution	ff	1		
<b>SOUS -TOTAL LOT 100</b>					
<b>LOT 200 : TERRASSEMENT</b>					
201	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>	-		
202	Fouilles en rigoles et puits	m <sup>3</sup>	12,5		
203	Remblais de terre	m <sup>3</sup>	8,23		
<b>SOUS -TOTAL LOT 200</b>					
<b>LOT 300: FONDATIONS</b>					
301	Béton de propreté	m <sup>3</sup>	1,12		
302	Agglos de 20X20X40 bourrés	m <sup>2</sup>	49		
303	Béton armé pour semelles, poteaux, amorces et chainages	m <sup>2</sup>	1,34		
304	Dallages (ép, 8cm)	m <sup>2</sup>	312		
<b>SOUS -TOTAL LOT 300</b>					
<b>LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION</b>					
401	Agglos creux de 15X20X40	m <sup>2</sup>	-		
402	Agglos creux de 10x20x40	m <sup>2</sup>	-		
403	Enduit au mortier de ciment y compris raccords et toutes autres sujétions	m <sup>2</sup>	1,00		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres	m <sup>3</sup>	1,00		
405	Réhabilitation Tableaux muraux	u	1,00		
406	Chape lissée	m <sup>2</sup>	312		
407	Claustres	m <sup>2</sup>	60,48		
<b>SOUS -TOTAL LOT 400</b>					
<b>LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE</b>					
501	Dépose de la charpente	ff	1		
502	Fermes	u	3		
503	Pannes et lattes de rive de pignon	m <sup>3</sup>	1		
503	Plafond de 5mm y compris solivage	m <sup>2</sup>	312		
504	Planches de rive	ml	-		
505	Tôle bac alu 5/10e	m <sup>2</sup>	-		
506	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml	-		
507	Rive pignon en alu	ml	-		
<b>SOUS -TOTAL LOT 500</b>					

<b>LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE</b>					
601	portes métalliques de 97x220	u	1		
602	Seuils	ens	-		
<b>SOUS -TOTAL LOT 600</b>					
<b>LOT 700: ELECTRICITE</b>					
701	Fourreausage	Rleau	4		
702	Câbles V.G.V 1,5mm <sup>2</sup> en plafond	Rleau	2		
703	Fil T.H.2,5mm <sup>2</sup>	Rleau	4		
704	Réglette de 120	u	24		
705	Hublots ronds	u	4		
706	Interrupteur et prise de courant encastrés	u	1		
707	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement,	ens	1		
<b>SOUS -TOTAL LOT 700</b>					
<b>LOT 800: PEINTURE</b>					
801	Plafond	m <sup>2</sup>	440		
802	Murs extérieurs	m <sup>2</sup>	329,6		
803	Murs intérieurs	m <sup>2</sup>	312,4		
804	Menuiseries bois et métalliques	m <sup>2</sup>	90		
<b>SOUS -TOTAL 800</b>					
<b>LOT 900: V.R.D</b>					
901	Caniveau	ml	100		
902	Dallage des alentours du bâtiment	m <sup>2</sup>	60		
<b>SOUS -TOTAL LOT900</b>					
<b>RECAPITULATION</b>					
<b>LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES -ETUDES</b>					
<b>LOT 200 : TERRASSEMENT</b>					
<b>LOT 300: FONDATIONS</b>					
<b>LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION</b>					
<b>LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE</b>					
<b>LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE</b>					
<b>LOT 700: ELECTRICITE</b>					
<b>LOT 800: PEINTURE</b>					
<b>LOT 900: V.R.D</b>					
<b>TOTAL GENERAL HT (TGHT)</b>					
<b>TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISSES(TGTTC)</b>					
<b>TVA : 19,25% HT</b>					
<b>IR:2,2% HT</b>					
<b>TOTAL DES TAXES</b>					
<b>NET A MANDATER A L'ENTREPRENEUR</b>					

Arrêté le présent devis à la somme de TTC FCFA de :

**SIGNATURE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----

*Paix – Travail – Patrie*

-----

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE 3<sup>e</sup>

-----

SECRETARIAT GENERAL

-----

SERVICE TECHNIQUE, AMENAGEMENT,  
DEVELOPPEMENT URBAIN

-----



REPUBLIC OF CAMEROON

-----

*Peace – Work – Fatherland*

-----

YAOUNDE 3rd COUNCIL

-----

GENERAL SECRETARY

-----

TECHNICAL SERVICE, PLANNING AND  
URBAN DEVELOPMENT

-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU +**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX  
SALLS DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE  
A & B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**

**PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES**

**PRIX**

Les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note
- b. Coût de la main d'œuvre locale;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier ;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de coffrage, des armatures, etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du maître d'œuvre ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TV A.

## **A. CADRE DE PRESENTATION DU COEFFICIENT DE VENTE, ENCORE APPELE COEFFICIENTS DE FRAIS GENERAUX.**

### 1. Frais généraux de chantier

- Etudes	.....
- Personnels d'encadrement	.....
- ...	.....

C1

### 2. Frais généraux de siège

- Frais de siège	.....
- Frais financiers	.....
- ...	.....
- Aléas et bénéfice	.....

Total C2

Coefficient de vente  $k = 100/(100-C)$

avec  $C=C1+C2$

## SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

<b>SOUS-DETAIL DE PRIX</b>					
N° PRIX					
Désignation des tâches					
Unité					
Quantité totale					
Rendement journalier					
Durée					
Personnel	CATEGORIE	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Chef de chantier				
	Chef d'équipe				
	manœuvres				
	<b>TOTAL A</b>				
Matériel et engins	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Petit matériel				
	<b>TOTAL B</b>				
Matériaux et Divers	Type		Prix unitaire	consommation	Montant
	Divers				
	<b>TOTAL C</b>				
D	TOTALCOUTS DIRECTS				A+B+C
E	Frais généraux de chantier	%	‘=’ Dx %		
F	Frais généraux de siège	%	‘=’ Dx %		
G	Coût de revient			‘ =’ D+ E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	‘=’ Gx %		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			‘=’ G+ H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			‘=’ P / Qté	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----

*Paix – Travail – Patrie*

-----

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE 3<sup>e</sup>

-----

SECRETARIAT GENERAL

-----

SERVICE TECHNIQUE, AMENAGEMENT,  
DEVELOPPEMENT URBAIN

-----



REPUBLIC OF CAMEROON

-----

*Peace – Work – Fatherland*

-----

YAOUNDE 3rd COUNCIL

-----

GENERAL SECRETARY

-----

TECHNICAL SERVICE, PLANNING AND  
URBAN DEVELOPMENT

-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU 08 SETEMPBRE 2023**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES  
DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE  
A & B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**

**PIECE N° 9 : MODELE DE LA LETTRE-  
COMMANDE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE 3<sup>e</sup>

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE, AMENAGEMENT,  
DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

YAOUNDE 3rd COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE, PLANNING AND  
URBAN DEVELOPMENT

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/CAYIII/CIPM/STADU/\_\_\_\_ PASSE  
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU \_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX DE  
REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE  
MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE A & B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE III.

**TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE** \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_, Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE** : POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION  
D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA  
GROUPE A & B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III, Lot3.

**LIEU D'EXECUTION** : OLEZOA DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE III.

**MONTANT DE LA LETTRE- COMMANDE :**

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
A.I.R. (2.2 %)	
NAP	

**DELAI DE LIVRAISON** : Trois (03) mois

**FINANCEMENT** : Crédits Transférés du MINEDUB

**EXERCICE** : BIP 2023

**AUTORISATION DE PENSE N°:** \_\_\_\_\_

**IMPUTATION** : \_\_\_\_\_

SOUSCRIT,

LE \_\_\_\_\_

SIGNE,

LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE,

LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III, dénommé ci-après «Maitre d'ouvrage»

**D'une part,**

**Et**

----- représenté par -----  
- son ----- ci-après dénommé -----  
-----

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Sommaire**

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail ou Devis Estimatif (DQE)

**PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DE LA LETTRE -COMMANDE  
N° \_\_\_\_/LC/CAYIII/CIPM/STADU/  
DU \_\_\_\_ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU \_\_\_\_  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE  
CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE A &B DANS LA COMMUNE  
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**

**MONTANT :**

**TITULAIRE :**

**DELAI :** Trois(03) mois

Lu et accepté par le Cocontractant

*Yaoundé, le .....*

Signé par Le Maitre d'ouvrage  
(Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III)

*Yaoundé, le .....*

Enregistrement

*Yaoundé, le .....*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----

*Paix – Travail – Patrie*

-----

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE 3<sup>e</sup>

-----

SECRETARIAT GENERAL

-----

SERVICE TECHNIQUE, AMENAGEMENT,  
DEVELOPPEMENT URBAIN

-----



REPUBLIC OF CAMEROON

-----

*Peace – Work – Fatherland*

-----

YAOUNDE 3rd COUNCIL

-----

GENERAL SECRETARY

-----

TECHNICAL SERVICE, PLANNING AND  
URBAN DEVELOPMENT

-----

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU 08 SETEMPBRE 2023

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES  
DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE  
A &B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**

**PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A  
UTILISER**

## **Table des modèles**

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avancement des travaux

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné .....[indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... dont le siège social est à..... Inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE A & B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**

Me soumets et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre ..... à .....[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à ..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les prestations dans un délai de trois (03) mois,
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants .....  
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner ..... au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque..... Agence de .....  
.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à..... le.....*

Signature de ..... en qualité de .....  
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à le Monsieur le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III, «Maitre d'Ouvrage»

Attendu que l'Entrepreneur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... **POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE A &B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**

Ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous ..... *[Nom et adresse de la banque]*, représentée par ..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à le Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande , le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque à ..... le ..... [signature de la banque]*

## Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....  
Adressée à M. le Maire de la commune D'Arrondissement de Yaoundé III..... ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... *[Nom et adresse de l'Entrepreneur]*, ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande désigné « la Lettre-Commande », à exécuter **POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE A &B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant de la Lettre-Commande, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par ..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur

n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement

ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque à .....le [signature de la banque]*

## Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : ..... [le titulaire], au profit de M. le Maire de la commune d'Arrondissement de Yaoundé III.

[*Adresse du Maître d'Ouvrage*] (« *le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du .....

Relatif à **POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE A &B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**

De la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de .....

[*le titulaire*] ouverts

au près de la banque

sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque à le...*

*[signature de la banque]*

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée M. le Maire de la commune d'Arrondissement Yaoundé III .....

[*Adresse du Maître d'Ouvrage*] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [*Nom et adresse de l'entreprise*], **POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE A &B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**, Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre-Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... [*Nom et adresse de banque*], représentée par [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de .....

[*En chiffres et en lettres*], correspondant à 10 % du montant du marché (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 5% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque à ..... le [signature de la banque]*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----  
Paix – Travail – Patrie

-----  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE 3<sup>e</sup>

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
SERVICE TECHNIQUE, AMENAGEMENT,  
DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON

-----  
Peace – Work – Fatherland

-----  
YAOUNDE 3rd COUNCIL

-----  
GENERAL SECRETARY

-----  
TECHNICAL SERVICE, PLANNING AND  
URBAN DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU 08 SETEMPBRE 2023**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES  
DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE  
A & B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**

**PIECE N° 11: LISTE ACTUALISEE DES  
ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE  
DES MARCHES PUBLICS**

**La liste des Etablissements bancaires de 1<sup>er</sup> ordre agréés par le Ministère des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des Marchés Publics sont les suivants :**

1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
2.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
3.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
4.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
5.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
6.	BANK OF AFRICA CAREMOUN (BOA CAMEROUN)
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP) ;
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) ;
9.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANCK (CBC-BANK)
10.	ECOBANK CAMEROUN (EBC) ;
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;
12.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) ;
13.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) ;
14.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
15.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) ;
16.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;
17.	ACTIVA ASSURANCES S.A ;
18.	AREA ASSURANCES S.A ;
19.	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A ;
20.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A ;
21.	CHANAS ASSURANCES S.A ;
22.	CPA S.A ;
23.	NSIA ASSURANCES S.A ;
24.	PRO ASSUR S.A ;
25.	SAAR S.A ;
26.	SAHAM ASSURANCES ;
27.	ZENITHE INSURANCE S.A.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----

*Paix – Travail – Patrie*

-----

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE 3<sup>e</sup>

-----

SECRETARIAT GENERAL

-----

SERVICE TECHNIQUE, AMENAGEMENT,  
DEVELOPPEMENT URBAIN

-----



REPUBLIC OF CAMEROON

-----

*Peace – Work – Fatherland*

-----

YAOUNDE 3rd COUNCIL

-----

GENERAL SECRETARY

-----

TECHNICAL SERVICE, PLANNING AND  
URBAN DEVELOPMENT

-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU 08 SETEMPBRE  
2023**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES  
DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE  
A & B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**

**PIECE N° 12: GRILLE DE NOTATION**

## GRILLE DE NOTATION TECHNIQUE

*NB : Seuls les CV signés, datés avec photos feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives. Les attestations de disponibilité du personnel d'encadrement seront jointes à la soumission.*

*L'absence de la photocopie certifiée conforme de la CNI entraîne la non prise en compte du personnel concerné.*

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui ou non)
<b>PRINCIPAUX CRITERES ELIMINATOIRES</b>			
<b>a</b>	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres ;		
<b>b</b>	Fausses déclarations ou pièces falsifiées ( <b>la CIPM/CAY3 se réserve le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux</b> ) ;		
<b>c</b>	Absence de la Caution de Soumission ;		
<b>d</b>	Non-exécution d'au moins trois ( <b>03</b> ) projets de construction et ou réfection bâtiment avec Procès-verbal de réception définitive des travaux ;		
<b>e</b>	Non satisfaction d'au moins <b>80%</b> d'un des critères essentiels ;		
	Profil du Conducteur des travaux		
	<b>Un Conducteur de travaux</b>	▪ Ingénieur de Génie-Civil (Bac + 3) ;	
		▪ Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (0 3) mois ;	
		▪ Attestation d'adhésion à l'ONIGC pour l'ingénieur de Génie Civil ;	
		▪ Curriculum vitae dûment signé et daté avec photo, accompagné de la copie de la CNI certifiée ;	
		▪ Attestation de disponibilité dûment signée, accompagné de la Copie certifiée conforme ;	
		▪ 5 ans ≤ Expérience dans le domaine des travaux de BTP ;	
		▪ 5 ans ≤ Expérience au poste de Conducteur des travaux de Génie Civil (Voirie et Réseaux Divers et ou bâtiments) ;	
<b>g</b>		Omission dans le BPU d'un prix unitaire quantifié ;	
<b>PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION (CRITERES ESSENTIELS)</b>			<b>OUI/NON</b>
<b>I</b>	Personnel d'encadrement		
1-1	<b>Un chantier</b> <b>Chef</b>	<i>Technicien des travaux de Génie-Civil (BAC F4 ou autres diplôme équivalent) ;</i> <i>Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de 3 mois</i> <i>Curriculum vitae dûment signé et daté avec photo, accompagné de la copie de la CNI certifiée ;</i> <i>Attestation de disponibilité dûment signée ;</i> <i>3 ans ≤ Expérience dans le domaine des travaux de BTP ;</i> <i>3 ans ≤ Expérience au poste de Chef Chantier dans les travaux de bâtiments et ou de Voirie et Réseaux Divers ;</i> <i>3 projets ≤ au poste de Chef Chantier dans les travaux de Bâtiments ;</i>	
1-2		<i>Technicien en électricité, électrotechnique ou équivalent ;</i>	

	<b>Un chantier technique électricité</b>	<b>chef lot</b>	<i>Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;</i> <i>Curriculum vitae dûment signé et daté avec photo ; accompagné de la copie de la CNI certifiée ;</i> <i>Attestation de disponibilité dûment signée ;</i> <i>03 ans ≤ Expérience dans le domaine des travaux de BTP ;</i> <i>03 ans ≤ Expérience au poste de chef chantier électricité dans les travaux de bâtiments ;</i>	
1-3		<b>chef lot</b>	<i>Technicien/Ing de Génie-rural ;</i> <i>Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;</i>	
	<b>Un chantier technique plomberie</b>	<b>chef lot</b>	<i>Attestation d'adhésion à l'ONIGR pour l'ingénieur de Génie Rural ;</i> <i>Curriculum vitae dûment signé et daté avec photo ; accompagné de la copie de la CNI certifiée ;</i> <i>Attestation de disponibilité dûment signée ;</i> <i>03 ans ≤ Expérience dans le domaine des travaux de BTP ;</i> <i>03 ans ≤ Expérience au poste de Chef Chantier plomberie dans les travaux de Bâtiments ;</i>	
1-4		<b>Un responsable administratif et financier</b>	<i>Technicien en gestion/Comptabilité ou équivalent (BAC G2 ou plus) (copie certifiée conforme du diplôme) ;</i> <i>Curriculum vitae dûment signé et daté avec photo ; accompagné de la copie de la CNI certifiée ;</i> <i>Attestation de disponibilité dûment signée ;</i> <i>02 ans ≤ Expérience au poste chef administratif et financier ;</i>	
<b>TOTAL dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 24 Points</b>				
<b>II</b>	<b>Références techniques de l'entreprise</b> (NB : - Toute fausse déclaration entraîne automatiquement le rejet de l'Offre. Joindre les justificatifs suivants : extraits de marchés et réception des travaux (provisoires ou définitifs) ou attestation de bonne fin ou de bonne exécution. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier éventuellement une information ou une déclaration ou l'authenticité d'un document fourni par un soumissionnaire.)			
<b>A</b>	<b>Chiffre d'affaires cumulé dans les projets de construction et ou réhabilitation de bâtiments (3pts)</b>			
<b>2-A1</b>	<b>50 000 000 FCFA ≤ Chiffre d'Affaires</b> (NB : Ce chiffre d'affaires sera calculé en faisant la somme TTC des références prouvées de l'entreprise (fourniture des premières et dernières pages des contrats avec l'Etat, les structures publiques ou parapubliques, PV de réception définitive etc ...) (1pt)			
<b>2-A2</b>	<b>Montant TTC cumulé des projets (Lettre Commande Uniquement) de Construction et Réhabilitation des Bâtiments réalisés &gt; 10 000 000 FCFA (1pt)</b>			
<b>2-A2</b>	<b>Montant TTC cumulé des projets (Marchés Uniquement) de Construction et Réhabilitation des Bâtiments réalisés &gt; 20 000 000 FCFA (1pts)</b>			
<b>B</b>	<b>Nombre de projets réalisés dans le domaine du Bâtiment (8pts)</b>			
<b>2-B1</b>	<b>Nombre de projets de bâtiments et ou réhabilitation</b>		<i>Projet A (1pt)</i>	
			<i>Projet B (1pt)</i>	
			<i>Projet C (1pt)</i>	

	<i>Réalisés (<math>\geq</math> 04-projets) accompagnés des procès-verbaux de réception provisoire ou définitive des travaux. (4pts) (1pt par projet)</i>	<i>Projet D (1pt)</i>	
<b>2-B2</b>	<i>Nombre de projets de Travaux Publics réalisés (<math>\geq</math> 2projets) accompagnés des procès-verbaux de réception provisoire/définitive des travaux. (Max cinq (02) projets (1pt par projet)</i>	<i>Projet A (1pt)</i>	
		<i>Projet B (1pt)</i>	
<b>2-B3</b>	<i>Deux (02) projets de construction et ou réhabilitation de bâtiment d'un montant <math>\geq</math> 10 000 000 FCFA accompagnés des procès-verbaux de réception provisoire/définitive des travaux (1pts)</i>		
<b>2-B4</b>	<i>Un (01) projet de construction et ou réhabilitation de bâtiment d'un montant <math>\geq</math> 10 000 000 FCFA accompagnés des procès-verbaux de réception provisoire/définitive des travaux (1pts)</i>		

**TOTAL dans la rubrique « Références techniques » sur 11 Points**

<b>III</b>	<b>LES MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS (5pts)</b>	
3-1	Une bétonnière ou un malaxeur	En propre (Justificatifs y afférents).
3-2	Un camion benne	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).
3-3	Un véhicule de liaison de type pick-up 4x4,	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).
3-4	Un vibreur à béton,	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).
3-5	Petit Outilage suffisant	En propre (Justificatifs y afférents).

**TOTAL dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 05 Points**

<b>V</b>	<b>ORGANISATION, METHODOLOGIE ET PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX (11 Points)</b>
<b>A</b>	<i>ORGANISATION DU SOUMISSIONNAIRE :</i>
<b>5-A1</b>	<i>*Description succincte de l'installation et le mode de fonctionnement du chantier par rapport à sa structure et au site du Projet.</i>
<b>5-A2</b>	<i>*Organigramme claire et détaillé faisant ressortir au moins le personnel clé et le personnel d'encadrement de l'exécution.</i>
<b>5-A3</b>	<i>*Pertinence ou adéquation des spécialités des experts proposés avec les différentes spécificités requises pour mieux réaliser les travaux.</i>
<b>B</b>	<i>METHODOLOGIE :</i>
<b>5-B1</b>	<i>*Compréhension des travaux et utilisation des différentes ressources matérielles et humaines. L'utilisation desdites ressources doit être cohérente et efficiente.</i>
<b>5-B2</b>	<i>*Proposition du choix et du contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre en vue du bon fonctionnement, de l'efficacité du système d'épuration et de la durabilité de celui-ci.</i>
<b>C</b>	<i>Planning</i>

<b>5-C1</b>	*Planning de réalisation des travaux faisant ressortir la suite logique des tâches concourant à réalisation des travaux assorti d'un support graphique (diagramme GANTT).	
<b>5-C2</b>	*Planning conforme au délai d'exécution en incluant la réalisation des études, la réception des travaux et les sujétions techniques et ou climatiques.	
<b>5-C3</b>	*Délais n'excédant pas ceux proposés par le Maître d'Ouvrage.	
<b>D</b>	<i>Environnement</i>	
<b>5-D1</b>	*Plan de gestion environnemental (QHSE)	
<b>5-D2</b>	*Plan de sécurité	
<b>E</b>	<b>RESPECT DES DELAIS D'EXECUTION DES PROJETS ANTERIEURS</b>	
E-1	Respect des délais d'exécution	
	<b><u>TOTAL dans la rubrique « Organisation et Méthodologie et Planning de réalisation des Travaux » sur 11 Points</u></b>	
<b>VI</b>	<b>Capacité financière (3points)</b>	
6-1	Attestation de capacité financière d'un montant au moins égal à <b>dix millions (10 000 000 FCFA) Francs CFA</b> , délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics (pièce n°12.)	
6-2	Bilan de l'exercice budgétaire 2021 certifié par un Expert-comptable ou un cabinet agréé.	
6-3	Bilan de l'exercice budgétaire 2022 certifié par un Expert-comptable ou un cabinet agréé.	
	<b><u>TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « Capacité financière » sur 03 Points</u></b>	
<b>VII</b>	<b>AUTRES PIECES ET PRESENTATION DE L'OFFRE (6points)</b>	
<b>A</b>	<b>AUTRES PIECES</b>	
<b>7-A1</b>	Attestation et rapport photographié de visite du site fourni, signé par le responsable de l'entreprise	
<b>7-A2</b>	Attestation et Plan de localisation du siège de l'Entreprise	
<b>7-A3</b>	RPAO paraphé et signé	
<b>7-A4</b>	CCTP paraphé et signé	
<b>7-A5</b>	CCAP paraphé et signé	
<b>B</b>	Présentation de 24l'Offre	
<b>7-B1</b>	Sommaire fourni et Lisibilité de l'offre et Intercalaires en couleurs	
	<b><u>TOTAL dans la rubrique « Autres pièces et présentation » sur 57 Points</u></b>	
	<b><u>TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 57 Points</u></b>	
	<b>Le soumissionnaire va-t-il obtenu au moins 80 % de critère essentiel ?</b>	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----

*Paix – Travail – Patrie*

-----

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE 3<sup>e</sup>

-----

SECRETARIAT GENERAL

-----

SERVICE TECHNIQUE, AMENAGEMENT,  
DEVELOPPEMENT URBAIN

-----



REPUBLIC OF CAMEROON

-----

*Peace – Work – Fatherland*

-----

YAOUNDE 3rd COUNCIL

-----

GENERAL SECRETARY

-----

TECHNICAL SERVICE, PLANNING AND  
URBAN DEVELOPMENT

-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°001/AONO/CAYIII/CIPM/STADU/DU 08 SEPTEMBRE 2023**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX  
SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE D'OLEZOA GROUPE  
A & B DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE III.**

**PIECE N° 13 : PLANS**